

NE									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NE									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Registre des détenteurs d'animaux et des entreprises agricoles

Demande de création d'un numéro BDTA pour nouveau détenteur d'animaux

Autre :

Informations personnelles

Forme juridique :

Personne physique **Remplir uniquement le point 1**

*Si l'exploitation est inscrite comme société de personnes soit sous la forme d'une association (mari et femme, parent et enfant, etc.) ou d'une communauté d'exploitation, soit comme personne morale (société anonyme, coopérative, etc.), une personne physique doit être désignée comme responsable de l'accès et de la gestion de la BDTA. **Remplir points 1 et 2.***

Société simple

S.A.

Sàrl

SNC

Autre :

Point no 1 - Exploitation

Point no 2 – Personne physique responsable des accès BDTA

Nom et prénom :

Complément nom :

Adresse :

NPA et Localité :

Tél. privé :

Tél. prof. :

Portable :

E-mail :

Fax :

Information sur l'exploitation

Genre d'exploitation :

- Particulier détenant des animaux (loisirs) Particulier détenant des volailles pour engraissement
- Particulier ou association qui dispose d'un hectare de SAU (surface agricole utile) OU de 30 ares de cultures spéciales (légumes, cultures horticoles, plantes aromatiques et médicinales, vignes, cultures fruitières) OU de 10 ares de cultures sous abri
- Exploitation agricole à l'année Manège
- Marchand de bétail Exploitation d'estivage (alpage)

Vous êtes-vous déjà inscrit auprès de Agate.ch ? oui non

Si oui, veuillez nous indiquer votre no Agate

Localisation de l'exploitation (adresse) :

.....

Espèces :

Avec numéro BDTA

- Bovins (au choix) :
- Vaches laitières Autres vaches Mixte (les deux)
- Porcs Moutons Chèvres
- Equidés Camélidés Gibier
- Volailles pour engraissement (élevage)

Sans numéro BDTA

- Volailles agrément (loisir) Pisciculture Lapins

Justificatifs et /ou remarques :

.....

Si l'exploitation est gérée à plusieurs exploitants ou sous la forme de personne morale, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Lieu et date : Signature :

Lieu et date : Signature :

Formulaire dûment complété, daté et signé à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Informations à l'attention des détenteurs d'animaux (à conserver)

L'office des paiements directs est chargé de la gestion des adresses des détenteurs d'animaux, de la création et la suppression des numéros BDTA.

A réception des pages 1 et 2 dûment complétées et signées, nous vous enregistrerons dans notre base de données en tant qu'exploitation statistique (détenteur d'animaux de loisirs ou disposant de surfaces agricoles ou cultivées). Après transmission de vos données, vous recevrez un courrier de Agate.ch (à conserver) vous indiquant :

- Votre accès à Agate.ch (numéro Agate et mot de passe, informations à conserver pour le recensement) ;
- un numéro BDTA, si la catégorie des animaux détenus le nécessite. Vous pourrez alors faire les enregistrements de vos animaux dans la BDTA via www.agate.ch.

Pour toute modification en relation avec votre numéro BDTA ou si vous ne détenez plus d'animaux, veuillez nous informer par courrier à :

Office des paiements directs,
Mme Sylvie Martin-Challandes
Coordinatrice BDTA pour le canton de Neuchâtel
Route de l'Aurore1
2053 Cernier

ou par mail à : OPDI@ne.ch.

Recensement annuel

Le recensement doit se faire par le biais du site Internet www.agate.ch. Une circulaire ainsi que les informations utiles vous seront envoyés dans le courant du mois d'avril.

Conformément à la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique et à l'ordonnance du 30 juin 1993 sur l'exécution des relevés statistiques fédéraux et dans un but de prévention des épizooties, chaque détenteur et détentrice d'animaux qui satisfait à la norme minimale est tenu(e) de le remplir.

Sont assujettis au recensement annuel :

- *les personnes qui détiennent l'une ou l'autre des catégories d'animaux figurant à la page 2 du présent document, et ceci quel que soit leur effectif, même s'il s'agit d'animaux de compagnie.*
- *Les exploitations (particulier ou association) qui disposent d'un hectare de SAU (surface agricole utile) OU de 30 ares de cultures spéciales (légumes, cultures horticoles, plantes aromatiques et médicinales, vignes, cultures fruitières) OU de 10 ares de cultures sous abri.*

Taxe épizooties et élimination des cadavres

Nous vous rendons attentif que pour les animaux de rente, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) facture un émolument en matière de lutte contre les épizooties et d'élimination des cadavres conformément au règlement y relatif.